



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 29 janvier 2020 instituant les commissions communales et intercommunales de propagande et fixant les délais limites de dépôt par les candidats des documents de propagande électorale pour les élections municipales et communautaires

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 241 à L. 246 et R. 31 à R. 38 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 29 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les commissions de propagande électorale compétentes pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires (commune de 2 500 habitants et plus) des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 sont composées des membres figurant à l'annexe jointe au présent arrêté et leur siège est fixé soit au Tribunal judiciaire d'Angoulême, soit au Tribunal de proximité de Cognac.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2020 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R. 34 du code électoral, ces commissions sont chargées de :

1) vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral et notamment aux articles R. 27, R. 29 et R. 30 et R 117-4, du même code, **le vendredi 05 juin 2020** au plus tard.

Il n'entre pas dans les compétences de la commission de propagande de vérifier la conformité des affiches des listes de candidats avec les dispositions du code électoral, ni avec d'autres dispositions.

2) demander aux listes de candidats d'adresser, au plus tard **le mercredi 10 juin 2020 à 12 heures à KOBA** – 19, rue Nicolas Leblanc 33 700 Mérignac – pour **le second tour** les circulaires et les bulletins de vote afin que KOBA puisse :

- adresser en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les listes de candidats peuvent soumettre à la commission de propagande compétente les maquettes de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions réglementaires avant d'engager leur impression.

Ils sont invités à les remettre **au plus tard le vendredi 05 juin 2020, 14h00**, au secrétariat de la commission de propagande, compétente pour la commune où ils se présentent.

ARTICLE 4 : L'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2020 est modifié comme suit :

La date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote par chaque liste de candidats ou son mandataire, après impression, auprès de KOBA a MERIGNAC est fixée comme suit :

- **pour le second tour de scrutin, au plus tard le mercredi 10 juin 2020 à 12 heures.**

Le nombre de circulaires est égal au nombre d'électeurs inscrits.

Le nombre de bulletins de vote doit quant à lui être au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits (art. 38).

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2020 restent inchangées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et porté à la connaissance des listes de candidats.

Fait à Angoulême le, **29 MAI 2020**

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale,



Delphine Balsa

Siège de la commission	Communes pour lesquelles une commission est compétente	Commune secrétariat de la commission	Magistrat président désigné par la Cour d'Appel et son suppléant	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (poste) et son suppléant	Fonctionnaire désigné par le préfet (secrétariat de la commission)
Tribunal judiciaire d'Angoulême	SOYAUX	SOYAUX	Céilia RENOTON, vice présidente chargée des fonctions de juge de contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême – suppléante : Marion KOSKAS, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême – celia-renoton@justice.fr marion.koskas@justice.fr	Christine FAURE, suppléants : Bérandère DRAPEAU et Stéphanie FLECK - christine.faure@laposte.fr, berandere.drapeau@laposte.fr, stephanie.fleck@laposte.fr	IKRAME DAHMANI, responsable du service élections – ikrame.dahmani@mairie-soyaux.fr - tél : 05 45 97 83 50
Tribunal de proximité De Cognac	JARNAC	JARNAC	Isabelle FAVRE vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cognac, suppléante Ghislaine BALZANO, vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême – isabelle.favre@justice.fr - ghislaine.balzano@justice.fr	Eric GUYOMARD, Richard, suppléants VOLBRECHT, Claudine SELLER - eric.guyomard@laposte.fr richard.volbrecht@laposte.fr, claudine.seller@laposte.fr	Odile GERMAIN- SALLY gestionnaire Etat civil/ Elections – o.germain@ville-de-jarnac.fr – tél : 05 45 81 08 11
Tribunal de proximité De Cognac	COGNAC CHATEAUBERNARD	COGNAC	Isabelle FAVRE vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cognac, suppléante Ghislaine BALZANO, vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême – isabelle.favre@justice.fr - ghislaine.balzano@justice.fr	Eric GUYOMARD, Richard, suppléants VOLBRECHT, Claudine SELLER - eric.guyomard@laposte.fr richard.volbrecht@laposte.fr, claudine.seller@laposte.fr	Philippe DOMINIQUE Directeur Général des Services – philippe.dominique@ville-cognac.fr - tél : 05 45 36 55 27